

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 293/19

Objet de la décision :

Aide à l'accession à la propriété - Accord de subvention à Madame Gwendollen BRIE - Acquisition de sa résidence principale sur la commune d'Istres

Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5218-1 et suivants ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° 1/16 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 23 mars 2016 portant élection du Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° 5/16 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 21 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de Territoire au Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° 227/15 du Comité syndical de Ouest Provence du 19 mai 2015 et le règlement qui lui est annexé, relatifs à la mise en place du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété sur son territoire ;

La délibération n° 312/15 du Comité syndical de Ouest Provence du 8 juillet 2015 portant approbation de la convention définissant les relations entre Ouest Provence et le Crédit Foncier de France pour la mise en place d'un prêt bonifié au bénéfice des ménages primo-accédants de son territoire ;

La délibération n° 15/17 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 17 mai 2017 portant adaptation du dispositif d'aide à l'accession à la propriété.

CONSIDERANT

Que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, il a été décidé de favoriser le développement de l'offre de logements en accession à la propriété à prix abordable ;

Conformément à l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification

Que l'octroi de l'aide peut prendre deux formes non cumulables au choix du ménage :

Une subvention, variant selon le revenu du ménage candidat à l'accession :

- profil PLS : 3 000 €,
 - profil PLUS : 4 000 €,
 - profil PLAI : 5 000 €,
- majorée d'une prime de 1 500 € si le ménage est issu du parc locatif social ;

La prise en charge des intérêts d'un prêt bonifié contracté par le ménage primo-accédant, dans la limite d'un montant de 20 000 € sur une durée de 15 ans (maximum) et d'un plafond de 3 000 € d'intérêts par prêt ;

Que le ménage répond aux critères d'octroi de l'aide à l'accession à la propriété.

DECIDE

Article 1 :

Est octroyée une aide à l'accession à la propriété par le versement d'une subvention d'un montant de cinq mille euros (5 000€) au bénéfice de Madame Gwendollen BRIE, demeurant à Istres, résidence le Palatinium, allée du Palatin, pour le financement de l'acquisition d'un logement neuf, au titre de résidence principale, à l'adresse suivante : résidence le Palatinium, allée du Palatin sur la commune d'Istres.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat spécial de territoire, chapitre 4581175011, nature 4581175011, code opération 2017501100.

Article 3 :

Madame la Directrice générale des services du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et Monsieur le Receveur des Finances Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Istres, le 4 juin 2019

Le Président,
Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification